**ASSOCIATION DES RIVERAINS DE L’AUTODROME D’ABI-LE SEQUESTRE**

06 45 58 98 54

16 rue des lilas

81990 LE SEQUESTRE

LE SEQUESTRE le 05 janvier 2015

Madame le Maire

Suite à notre demande d’audience nous avons été reçus vendredi 2 janvier par Monsieur HOURCADE, Directeur Général des Services et un de ses collaborateurs.

Nous vous remercions d’avoir ainsi pu répondre à notre demande car nous avons pu échanger sur la question de la reprise des activités du circuit, question qui est au centre de nos préoccupations comme vous le savez.

Nous souhaitons revenir sur un point essentiel de notre échange avec Monsieur le Directeur Général, à savoir la question des 12 jours bruyants.

A notre étonnement que cette question ne soit pas abordée dans le document publié lors de l’appel d’offre de la DSP, Monsieur HOURCADE a répondu que cette précision était inutile puisque l’arrêté ministériel d’homologation du 14 septembre 2011 règle ce point dans son article 5.

L’inquiétude que nous avons exprimée sur nos différents courriers se trouve accrue car il est clair que le contenu de cet article ne répond pas à nos préoccupations dans la mesure où il se fonde sur les valeurs fixées par les fédérations sportives en matière de bruit qui plafonnent autour de 100 décibels pour un seul véhicule alors que le seuil de danger pour la santé a été établi à 70 décibels.

Il est clair que pour les riverains ces conditions sont inacceptables ce que vous comprendrez bien. Nous continuons de penser que le repreneur devra présenter un projet prenant en compte de manière marginale les activités utilisant les moteurs thermiques, car si sa seule contrainte est de respecter les normes des fédérations sportives il ne respectera pas la demande des riverains.

Nous répétons donc ce que nous avons dit et écrit à diverses reprises : pour les riverains le fonctionnement du circuit n’est supportable qu’à la condition que 12 jours par an seulement soient bruyants quel que soit le niveau sonore, **tous les autres jours devant respecter les règles environnementales du code de la santé publique, à savoir 5 décibels maximum au-dessus du bruit ambiant.**

Nous entendons faire respecter ce principe si celui-ci ne devait pas être retenu en nous appuyant sur l’article 544 du code civil régissant le droit de propriété ou en faisant qualifier par le juge civil la dimension « gêne » en dehors de tout texte spécifique, en attendant une évolution annoncée de la réglementation allant dans le sens de nos vœux

Nous souhaiterions en lien avec les pouvoirs publics que soit mis en place des outils de régulation de bruit efficaces qui pourraient prendre la forme d’une convention dont l’association des riverains serait partie, le financement par la collectivité d’un organisme indépendant destiné à mesurer le dépassement du bruit ambiant ,la mise en place d’un comité de concertation associant les riverains, etc.

Ces « outils » existaient déjà auparavant mais leur modalités de fonctionnement avaient conduit à leur inefficacité.

Il est très important que notre position soit clairement connue notamment du repreneur que vous choisirez car la pérennité de son projet sera directement liée à l’orientation qu’il entendra donner à son entreprise, dans un contexte de développement urbain de la zone.

Enfin, comme l’avons dit à Monsieur HOURCADE, la qualité du dialogue et de la concertation entre les décideurs et les riverains est un point essentiel pour que ce dossier évolue de manière satisfaisante pour toutes les parties.

C’est pourquoi nous souhaitons que ce dialogue puisse se nouer non pas seulement de manière ponctuelle, mais d’une manière véritablement structurée. De la sorte les riverains pourrons être informés en fonction de leur préoccupations sans risquer des approximations ou inexactitudes et sans que des rumeurs, souvent infondées, puissent constituer l’aliment de leur réflexion et donc générer des attitudes ou des propos inappropriés.

C’est pourquoi nous insistons sur le fait que lorsque nous sollicitons une audience, ce qui est légitime à l’égard des élus, nous recevions une réponse au moins pour nous informer si cette audience est ou non possible.

Nous vous prions d’agréer, Madame le Maire, l’expression de notre considération distinguée.

Les membres du bureau :

Michel RICARD

Gérard MORERA

Gérard HERNANDEZ